

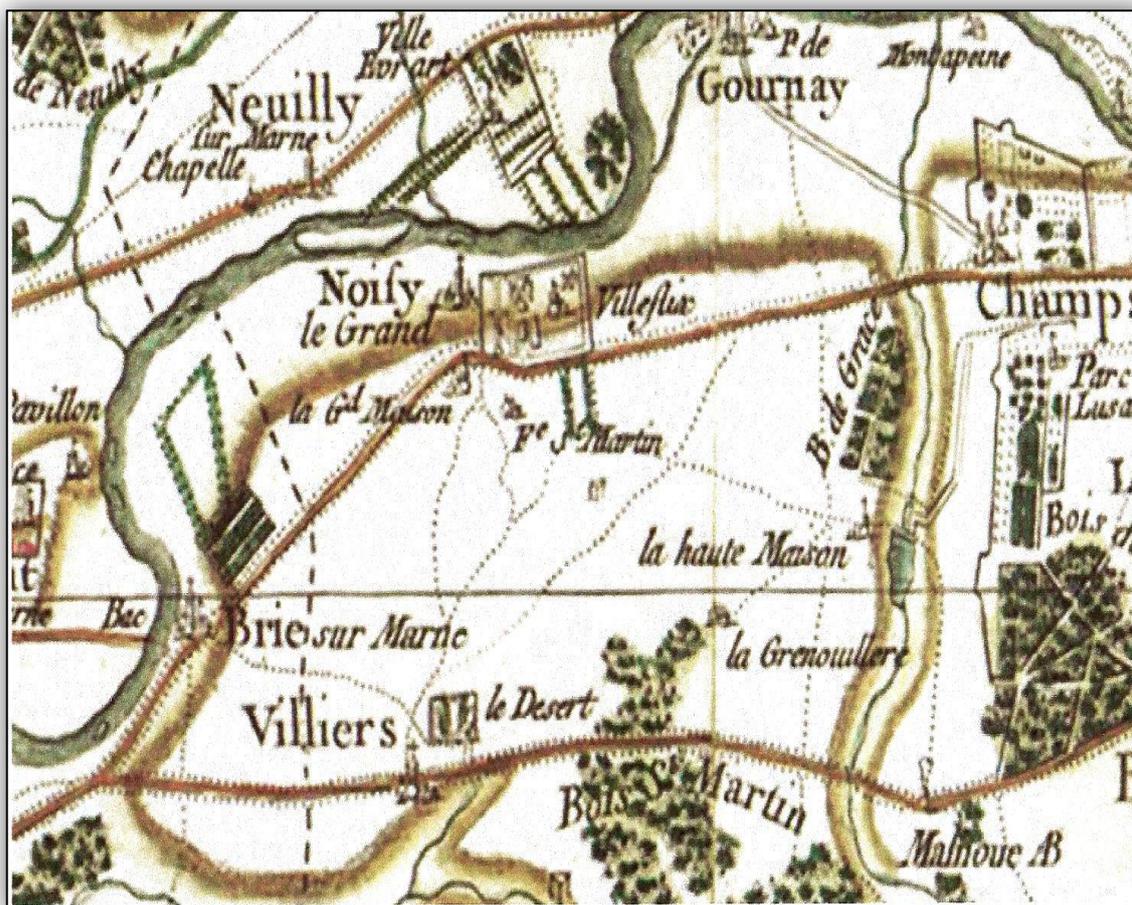
L'histoire est comme une lanterne que l'on porte dans le dos, elle éclaire le chemin parcouru, mais elle n'éclaire pas devant soi.
Confucius.

Abrégés Chronologiques

Nois = Noïo.
Nuccetum = Nocetum = Nocidum = Nuccium = Noisiacum.
Noisiaco Magno = Nuccium Magnum.
Nusiaci Magni.
Noisyacus – Noesciaco – Noysi.
Noisy-sur-Marne.

Noisy-le-Grand

L'an 1500 à l'an 1650



-Extrait de la carte de Cassini- 1756-

L'an 1500

Le fief de la Barre, face à l'église était une seigneurie primitive antérieure aux moines de Saint-Martin et qui était dépendante de la seigneurie de Champigny ; elle fut acquise par Jean **Catin**, avocat au parlement.



-Extrait atlas de Trudaine- 1740-

Le fief est une possession de domaine, tenu à des devoirs, qui sont foi et hommage à rendre envers celui qui l'a créé, lesquels sont indiqués dans l'acte de création, et suivent la coutume. Ils sont inféodés avec les droits honorifiques et les droits utiles.

Les droits honorifiques consistent dans des droits et hommages qui vous sont dus.

Les droits utiles en certaines redevances que l'on vous paie.

Il y en a 3 sortes : le fief dominant, le fief servant, et l'arrière fief.

Une ordonnance du roi **Louis XII** autorise les particuliers à se servir des relais de Poste qui furent établis par le roi **Louis XI**.

L'an 1510

Les épidémies courent, les parisiens sont pris de crise de toux persistante, d'aucuns firent courir le bruit que pour s'en protéger il est bon de s'envelopper la tête d'un capuchon.

Cette maladie sera baptisée *la coqueluche*.

avril 1510

Confirmation par le roi des privilèges accordés aux habitants de Noisy et de Bry.

L'an 1512

Autrefois, on appelait France, pays de France, la contrée qui sera nommée l'Ile-de-France.

Le dialecte usité en Ile-de-France était le français ; il acquit une prééminence sur les autres dialectes de la langue d'Oïl. Le roi **François I^{er}** prescrivit l'usage exclusif du Français dans les actes publics et privés.

Simon **Coulon**, conseiller du roi, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, seigneur des Epiesses et seigneur de Villefrix.

Catherine de **Neuville**, veuve de Jean **Catin**, en son vivant, avocat au parlement, donne à l'abbaye royale de Montmartre divers biens formant le fief de la Barre :

Un hostel et dépendances, celliers, caves, étables, puits, grande cour : clos de murs, jardins plantés d'arbres fruitiers avec 1 quartier et demi de vignes, tout entretenant : assis à Noisy, devant l'église dudit lieu, tenant d'une part à maître Jehan Villet et au jardin du moulin, d'autre part en entrant à la rue et aux représentants de maître Jehan Lemaitre pour le fief de la Normandie, aboutissant en bas la rivière de Marne. Le tout contenant 13 arpents environ. Item 1/2 arpent et 1/2 quartier de saulsaye assis audit lieu, tenant d'une part à Guillaume Cynette et d'autre part la rivière de Marne. Item 1 île contenant un quartier et demi, assis audit lieu, ensemble une autre île contenant 3 quartiers, le tout enclose dans la rivière de Marne...

L'an 1513

Le fief du Couvent, à Noisy, était loué moyennant 16 mines et demie de grains, 300 gerbes, 1 porc, 8 douzaines de pigeons et 1 mouton. Les moines n'assurant en aucune façon l'exploitation des terres, un fermier en assurait la fonction.

L'an 1515

Noisy compte un barbier-chirurgien nommé **Delaître** qui était aussi apothicaire.

Par ordonnance, le roi **François I^{er}** ordonne que ceux qui seront surpris pour la deuxième fois chassant dans les forêts soient bannis à quinze lieues des garennes royales sous peine de la hart.

Tout chien surpris dans les forêts royales aura les jarrets coupés.

Avons prohibé et prohibons, défendu et défendons, à tous nos sujets non nobles et non ayant droit de chasse ou privilège de nous qu'ils n'aient plus chiens, collets, lacés ou autres engins à chasser [...] sous peine d'amende arbitraire [...]

26 mars **1518**

Jean **Courant** prêtre, curé de Massy et de Bigo avait fondé un service à son intention, après sa mort, en l'église Notre Dame et Saint-Sulpice de Noisy. Un arrangement intervint entre ses héritiers et la fabrique de Noisy.

L'an **1521**

Les faux monnayeurs étaient punis avec une extrême sévérité, on les faisait périr dans l'eau bouillante, et c'est presque toujours sur le marché aux pourceaux qu'ils subissaient cette peine.

Dans les comptes de la prévôté de Paris publiés par Leber, il cite :

Deux faux-monnayeurs condamnés à être boulus au marché aux Pourceaux. Et à cet effet a été mise une grosse fontaine de cuivre à la chaudière, laquelle fut mise sur un fourneau de pierre ; fut brûlé un cent de bois de gros compte (le gros bois était compté, les petites bûches se mesuraient à la corde, un quadrilatère de 8 pieds sur 4), une douzaine de bourrées, une douzaine de cotterets et un gluy de feurre (une botte de paille)...

L'an **1522**

Dom Chaugny dans les annales de Lagny écrit :

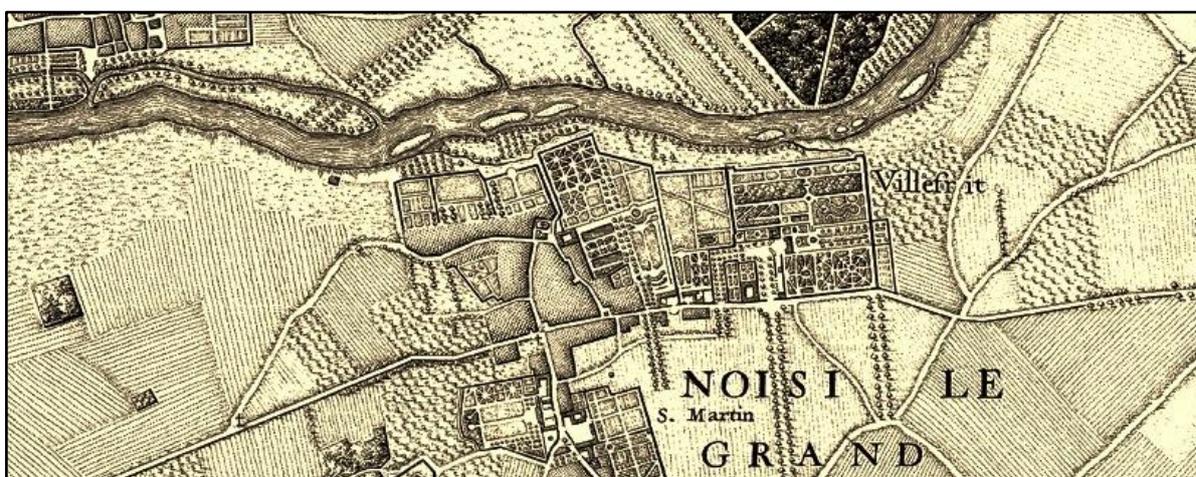
La peste sévit à Paris. Le roi François I^{er} eut un moment l'intention de se retirer à Lagny dans l'abbaye avec son parlement. Jérôme de Louviers, abbé de cette maison l'en dissuada car la ville était sous le même fléau [...]

L'an **1523**

Verdier, tabellion de Gournay, note que la grande pièce de bois contient 660 arpents, entourée de fossés et bornée. Les moines de Saint-Martin ont entrepris la cession de divers lots de 10 à 50 arpents à plusieurs acquéreurs. Un nom fut alors donné à chaque allotissement.

Les ennemis sont aux portes de Paris ; ces bandits portant de grandes barbes postiches se réunissaient dans les bois proches de Paris, puis pénétraient dans la ville aux cris de : *Vive Bourgogne*, et ce 50 ans après la mort de Charles le Téméraire.

Le moulin de Beauvais, sur la marne, est le seul répertorié ; Pierre **Vacher** en était le meunier.



L'an **1526**

Pierre Tempête, prêtre, docteur régent de la faculté de théologie de l'université de Paris, curé de l'église Saint-Saturnin de Champigny, était également titulaire de l'église de Noisy. Il donna cette dernière cure à bail pour 3 années, à **Toussaint Bontemps**, prêtre, avec l'accord du prieur de Saint-Martin à la condition qu'il remplisse ses fonctions pastorales à la satisfaction de tous, et moyennant de payer 80 livres par an, plus 1 muid et demi de vin du cru des vignes de la cure, un cent de foin, un setier d'avoine (mesure de Paris), à charge de payer aussi 5 sous tournois chaque fois qu'il irait le voir à Champigny...

Le tout suivant acte notarié.

27 juin **1526**

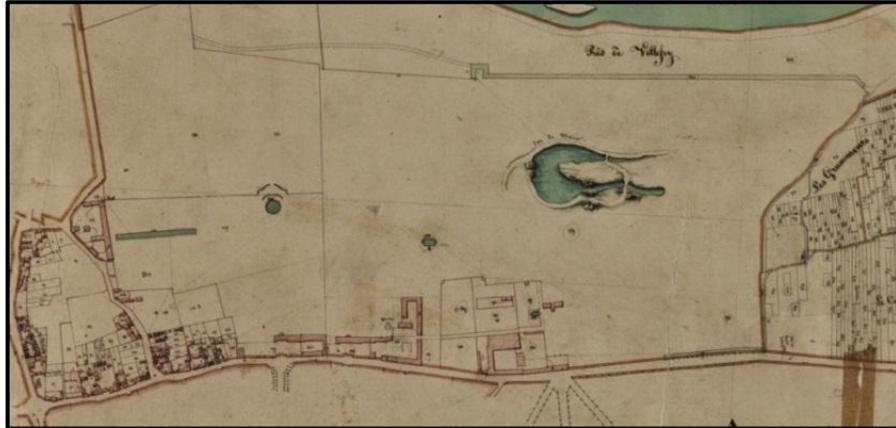
Le roi nomme Jean de La **Barre**, prévôt de Paris, lieutenant en la ville, prévôté, et vicomté de Paris et d'Île-de-France.

18 septembre **1526**

L'inventaire sommaire d'un minutier parisien pendant le cours du XVI^{ème} siècle de Pierre **Crozon** nous informe que :

*Christophe **Hennequin**, conseiller du roi en parlement, seigneur de Villefrix, des Arches et de Dampmartin, donne en bail, pour 9 ans, à Jacques **Leclerc**, et à son frère Pierre, laboureurs à Noisy, l'hôtel des Arches et les terres qui en dépendent.*

La famille Hennequin : cette maison vint s'établir en Champagne lorsque le roi Philippe Auguste revendiqua le comté d'Artois, cette maison devenue fort puissante se fit surtout remarquer du temps de la ligue par son zèle catholique et sa haine de la royauté. M. Pierre Hennequin, quart président de la grande chambre, était une créature des Guisards et un des principaux piliers de la ligue ; il avait amassé de grands biens, et prêté, sur le conseil de Claude Marcel, à Charles IX 60.000 livres en 1568.



L'an **1527**

La coupe de 5 arpents de bois et taillis appartenant aux moines de Saint-Martin à Noisy est vendue 7 livres 10 sous tournois par arpent.

L'an **1530**

26 arpents de terre et 12 arpents de prés étaient loués 25 livres par année. Sept arpents de prés rapportaient 7 livres 10 sous de location par année.

L'an **1531**

Le roi **François I^{er}** fait un séjour à Gournay.

Les terres du fief du couvent des moines de Saint-Martin furent louées en argent, pour 42 livres.

Le roi François I^{er} fait venir de Cahors des cépages de chasselas en particulier sur Fontainebleau au lieu-dit :

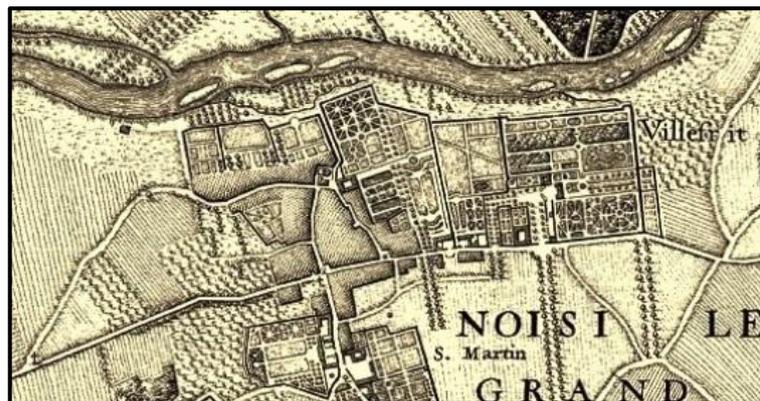
La treille du roi.

L'an **1532**

Création du fief des Arches par le démembrement du fief de Villefrix.

Il est une partie faisant hache dans le fief de la Roche du Parc et aussi dans le fief de Villefrix dont une allée est commune. Une autre partie séparée par la grande rue avait tout le terrain entre l'avenue Chilpéric, l'avenue Périac et la petite rue nommée rue des Arches.

Il y avait 2 grandes maisons bourgeoises et des dépendances ainsi qu'une petite ferme de l'autre côté de la rue, jardins, parties de parc et, en terres cultivables 93 arpents, vignes 2 arpents.



Le clos Canon, à gauche à l'entrée de Noisy, l'ancienne propriété Garnesson en dépendait...

Il y avait à Noisy-sur-Marne un charron nommé Guillaume **Pelletier**.

13 septembre **1532**

L'aveu et dénombrement rendu au roi par les religieux de Saint-Martin-des-Champs pour leur domaine de Noisy fait état d'une île de 18 arpents nommée : Isle de Beauvais, *leur appartient tout droit de pêche en la rivière de Marne, avons sur la dicte rivière un moulin à blé, avec les gords ; auquel moulin sont tenus de moudre leurs grains tous les habitants de Noisy, et qui est trouvé à moudre ailleurs, devra une amende de 60 sols parisis.*

La ferme du Couvent et dépendances, clos et jardin dans la rue de Beauvais en face le chemin qui va au clos de Montfort et à Bry, avec 450 arpents de terres labourables ; à côté le logis des moines et la chapelle ; 29 arpents de terres labourables en plusieurs pièces et en domaine 53 arpents de près aussi en domaine ; le clos de Montfort de 15 à 18 arpents ; le jardin de la Roche de 3 arpents ;

Avons les bois Saint-Martin, contenant 700 arpents environ. C'est à savoir que ladite seigneurie est de grande étendue, le tout contenu en la présente déclaration, tant en bois, terres, prés et vignes, en domaines, fiefs et rotures donnant environ 3800 arpents ".

Ils y ont : Haute, moyenne et basse justice pour l'exercice de laquelle ils ont un maire et autres officiers, desquels les appellations ressortissent à leur bailli ; tous droits d'aubaines, d'épaves, confiscations, droit de ban vin pendant 3 mois de l'année, sous peine de 60 sous d'amende contre ceux qui y contreviendraient ; droits de mesures, étalonnages, etc... droit de 2 deniers parisis sur chaque pièce de vin portant barre, vendue audit Noisy, avant qu'elle soient chargées, et amende de 60 sous parisis si on les chargeait avant que les 2 deniers soient payés.

Fourches patibulaires à 4 piliers.

La ferme du Couvent et dépendances, clos et jardin dans la rue de Beauvais en face le chemin qui va au clos du Montfort et à Bry, avec 450 arpents de terres labourables ;

A côté, le logis des moines et la chapelle ;

29 arpents de terres labourables, en plusieurs pièces et en domaine ;

Le clos de Montfort, de 15 à 18 arpents

Le jardin de la Roche, de 3 arpents.

Une île de 18 arpents nommée l'île de Beauvais ;

Leur appartient tous droits de pêcheries en la rivière de Marne ; depuis le pont de Gournay, allant en aval jusqu'à un lieu nommé le Frêne de Bry...

Avons sur ladite rivière, un moulin à blé avec les gords auquel moulin sont tenus de moudre leurs grains tous les habitants de Noisy, et qui est trouvé à moudre ailleurs devra une amende de 60 sols parisis.

Une île dans la rivière contenant un demi-arpent :

Droits de censive et seigneurie sur toutes les îles assises dans la rivière et atterrissements, depuis le dit pont de Gournay jusqu'au frêne de Bry.

Droits de prendre obole sur chaque bateau ou nacelle ;

Avons en ladite rivière et en tous les endroits d' icelle, depuis le pont de Gournay jusqu' au frêne de Bry et à la rivière appartenant audit seigneur de Bry, tous droits de haute, moyenne et basse justice, forfaitures, aventures, confiscations, aubaines et tous autres droits,

Avons les bois Saint-Martin, contenant 700 arpents environ ;

C'est à savoir que la dite seigneurie est de grande étendue et pour parvenir à la déclaration d' icelle, nous commencerons du côté de Bry à la rivière de marne et de là tirant vers Villiers et aux bois tenant en plusieurs haches et encoignures à la dite terre de Bry, aux bois de la Lande, aux bois de la Queue-en-Brie, d'autres côté aux terres de la seigneurie de Courcerin, aux bois des religieuses de Malnoue, aux terres de la seigneurie d' Emery, aux terres de la seigneurie de Villeflix, aux terres et près de maître Robert Thiboust, aboutissant d' un bout par haut aux terres de la seigneurie de Laqueue, aux bois de la seigneurie de Bry, et de Combault ;

Le tout contenu en la présente déclaration, tant en bois, terres, prés et vignes, en domaines, fiefs et rotures donnant environ 3 800 arpents...



Extrait du plan de l'abbé Delagrive.

24 juillet **1534**

Le roi François I^{er} organise une nouvelle armée royale avec un corps d'infanterie, de cavalerie et son artillerie le tout réparti en 7 légions, ce qui n'aura pas l'approbation de **Brantôme** qui écrira :

C'est débaucher les paysans de leur labeur duquel ils vivent, et font vivre les autres...

Octobre **1534**

L'affaire des placards : la religion réformée ou la réforme protestante fait son chemin à la cour du roi François I^{er}.

Dans la nuit du 17 au 18 octobre eut lieu un placardage clandestin d'écrits injurieux, antipapiste, dans les rues ainsi qu'au château d'Amboise sur la porte de la chambre du roi, sous l'instigation d'un pasteur originaire de Picardie Antoine **Marcourt**.

Catalogue des actes de François I^{er}

Tome troisième 1^{er} janvier 1535 - avril 1539 - Paris Imprimerie Nationale -1889

11 juillet **1537**

- 9188 - Confirmation des privilèges des habitants de Noisy et de Bry-sur-Marne. A Paris En reg. Au parlement de Paris, le 22 avril 1550, avec une nouvelle confirmation donnée par Henri II. Archives Nationales X1e 8617, fol 5.1, page ¼.

En reg. Au Châtelet de Paris, le 26 juillet 1537. Arch. Nat. Bannières, Y.g. fol g2, 2 pages

L'an **1539**

L'empereur Charles **Quint** fut reçu à Paris avec une pompe royale ; Cinq ans plus tard, il pénétrera avec une armée ennemie jusqu'aux confins de l'Ile-de-France.

14 janvier **1539**

On doit à François I^{er} une réglementation sur la fabrication monétaire ; une lettre sera gravée sur les monnaies de chaque atelier de frappe ; au nombre de 23 hôtels des monnaies ;

Les pièces frappées à Paris étaient marquées de la lettre A.

Il confirme l'interdiction aux seigneurs de battre monnaie.



10 Août **1539**

Le Parisien possède un dialecte *le Francien*, qui sera imposé à toute la France par François I^{er}.

Son chancelier Guillaume **Poyet** ; juriste, rédacteur de l'ordonnance de Villers-Cotterêts composée de 192 articles dont l'article 111 :

Et pour ce que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus dans lesdits arrêts, nous voulons dorénavant que tous arrêts toutes autres procédures, soit de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soit de registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments, et autres actes et exploits de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties, en langage maternel et non autrement...

L'an **1540**

Le règne de **François I^{er}** fut désastreux pour les finances de la France ; non seulement lorsque ce prince eut été fait prisonnier à Pavie les villes du royaume eurent à s'imposer des sacrifices énormes pour sa rançon, mais encore le pays eut constamment à supporter des emprunts écrasants sous le nom d'aides ordinaires ou extraordinaires pour le fait de guerre.

13 décembre **1542**

Une transaction fut signée entre le curé de Noisy et les moines de Saint-Martin, il fut convenu que le curé recevrait pour sa part du gros dans la dîme, 1 demi-muid d'avoine, et de blé-froment.

L'an **1544**

Dans l'histoire de l'église de Meaux par Toussaint Duplessis-

Les guerres entre Charles Quint et François I^{er} eurent pour conséquence de faire fuir les paysans, ils abandonnèrent leurs maisons devenues vides, les routes étaient encombrées de charrettes et de troupeaux...

Les impériaux s'étaient emparés des villes de Château-Thierry et Epernay et menaçaient la capitale Paris, par lettre le roi François ordonnait le renfort des fortifications existantes...

Le gentilhomme campagnard a choisi de résider sur ses terres, il se tient toujours prêt à répondre aux convocations du roi, mais dès qu'une campagne est achevée il se presse au retour, pour surveiller l'exploitation de son domaine. Les difficultés financières entraînent bien souvent la vente d'une partie ou plus de leur domaine à des bourgeois fraîchement enrichis...

La froidure était si extrême qu'elle glaçait le vin dans les muids ; il fallait le couper à coups de hache, et les pièces se vendaient à la livre...

mars **1547**

Le roi **Henri II** accorda, aux habitants de Noisy et de Bry, la confirmation de leurs privilèges.

24 janvier **1549**

Lettre de confirmation pour le renouvellement des privilèges accordés par le roi Henri II aux habitants de Noisy, et de Bry.

22 avril **1550**

Ces dernières lettres furent vérifiées en Parlement.

L'an **1550**

Les moines de Saint-Martin firent l'acquisition d'un quartier de terre, formant jardin à arbres, dans lequel se trouvait un abreuvoir faisant pointe, tenant au chemin des Clapiers et d'autre bout du Clos Montfort, le vendeur était messire **Leguay**, maitre-couvreur de maisons à Paris.

19 janvier **1552**

Le roi Henri II signe des lettres patentes ordonnant de planter des arbres le long des grands chemins afin de donner de l'ombre aux voyageurs.

L'an **1551**

Paris était bien approvisionné par les cultivateurs des alentours ; les halles qui avaient été créées par Philippe Auguste sur un terrain appelé : *les champeaux*, sur cet emplacement des anciennes halles, elles seront entièrement reconstruites entre 1551 et 1575. Par ailleurs, il se tenait une foire par an, devant chaque l'église, jour où celle-ci fêtait son Saint patron.

7 mai **1552**

Dans un acte entre les religieux de Saint-Martin-des-Champs, seigneurs de Noisy, et les habitants de Noisy et de Bry, ces derniers sont autorisés à vendre 21 arpents de terres dans leurs uselles des *voris*, à condition que les dits religieux en prennent 21 arpents pour eux, et que les habitants continueraient à payer 10 deniers de cens par arpent.

Les susdits habitants les vendront, et pour le produit être employé à fournir les chevaux d'artillerie imposés à leur paroisse.

28 août **1552**

La justice des moines de Saint-Martin :

Mardi, après la Saint-Barthélemy ; Jehanne la prévoste est justiciée et enfouie vive à Noisy, pour plusieurs vols qu'elle avait commis dans l'hôtel de Jehan de Saint-Jouan, estimateur, et ailleurs...



-Extrait du plan de Paris par Truschet et Hoyau-1550.

L'an **1553**

Suppression des allotissements du bois de Saint-Martin par le grand maître des eaux et forêts.

En application du code des eaux et forêts avec entre autre ces dispositions pour la conservation des bois et du gibier punissant d'un châtime exemplaire les braconniers hardis qui détruisaient les garennes, et tout peuplement des forêts.

Par édit le roi **Henri II** ordonne de planter toutes les grandes routes d'ormes.



L'an 1560

Le fief de Montmarcel, qui touchait le fief du Braiier, d'une contenance de plus de 2 arpents avec manoir et jardin, était propriété du sieur René de **Gaumont**.

René de Gaumont, *marchand*, inféode un fief du même nom, aux religieux de Saint-Martin-des-Champs.

5 décembre 1560

Le roi de France **François II** mourut à Orléans, il a régné 17 ans, 17 jours, 17 heures, et il a 17 ans.

Selon les mémoires de Pierre de **L'Estoile**.

L'orateur du tiers clamait aux états généraux de Fontainebleau :

On ne saurait réciter les extorsions, travaux et molestes entreprises que plusieurs seigneurs font sur leurs pauvres sujets, les distayant par contrainte de leur labour pour les employer à corvées particulières comme voitures, charriages, journées, aides et

autres semblables qu'ils leur font faire, dont ils ne leur font aucun paiement, en sorte que le pauvre laboureur, après avoir travaillé longtemps, se trouve le plus souvent sans moyen de pouvoir subsister lui, et sa famille ...

L'an 1562

Début de la guerre civile qui opposera catholiques et protestants sur plus de trente ans. Elle opposera des frères, des amis, des voisins, et portera le ravage en France. On compte 36 ans de chasse aux sorcières avec cette furie de détruire, région, ville, village, villageois...

Massacres de Tours – Gravure de Perrissin.



En juillet 1562

Le massacre des protestants à Tours dont la gravure de **Perrissin** reproduit les principaux épisodes. La guerre civile de 1562 éclata au lendemain de l'affaire de Vassy, prémédité ou non, ce massacre prouva aux protestants la nécessité de prendre les armes, partout du nord au midi. A Tours, ville ecclésiastique, lieu de pèlerinage fréquenté par les catholiques, le nombre des protestants issus de la bourgeoisie éclairée et du petit peuple gagnés par les nouvelles doctrines, étaient nombreux. Ils s'enhardirent et commirent : le siège de la collégiale Saint Martin, les chanoines furent contraints à promettre d'être plus tolérants ; le couvent des Cordeliers est dévasté, les tombes détruites, les ornements et le trésor pillés ;

Le couvent des minimes du Plessis fut attaqué par les protestants conduits par Martin Piballeau, seigneur de la Bédouère, les religieux en furent chassés, l'église dévastée, ils la laissèrent nue comme une grange. Ces agressions furent sévèrement punies, mais l'audace des protestants croissant de jour en jour, ils s'attaquèrent en février 1562 à l'église paroissiale de Saint Pierre qui subira les pires outrages. Le massacre de Vassy donna le signal d'une conflagration générale "...Les protestants ne devaient pas jouir longtemps de leur triomphe, les édits du parlement proscrivaient les protestants, ordonnaient à tous les catholiques, à tous les sujets du roi restés fidèles, de leur courir sus ; publiés dans les campagnes par les soins du clergé, ils donnèrent naissance à une véritable Jacquerie. Chassés de la campagne, les protestants n'étaient plus en sûreté à Tours. La garnison protestante de 1500 hommes battit en retraite et la plupart seront massacrés ...

Comme le décrit d'Aubigné dans son histoire universelle...

La ville de Vendôme fut saccagée par les Huguenots, la relique la plus précieuse la Sainte Larme sera ramenée à Paris et confiée à Renée de Bourbon, abbesse de Chelles, sœur du roi de Navarre. En ces temps troublés les religieuses de retour à Chelles exposèrent la relique pour y être révéree par le monde des croyants. Les pèlerins affluèrent en masse à Chelles qui connut ainsi un surcroît d'activité, les commerçants locaux et aux alentours étaient aux anges. La Sainte larme de Vendôme séjourna de 1562 à 1574 à l'abbaye de Chelles...

L'an 1564

Au mois de Janvier, paraît l'Édit de Roussillon de **Charles IX** dont le 39^{ème} article ordonne de dater les actes publics et particuliers en commençant l'année au 1^{er} janvier ; depuis cette loi, nous trouvons une uniformité dans nos dates en France.

Pour les temps antérieurs, il y a lieu de tenir compte des divers commencements d'année.

L'édit rencontra une vive opposition, et le parlement qui avait d'abord refusé de l'enregistrer, ne se soumit qu'au mois de janvier 1567. Du calendrier Julien institué par Jules César en 46 avant notre ère. L'usage païen faisait débiter l'année le 25 décembre ; puis ce fut le 25 mars, fête de l'annonciation de la vierge, suivra comme début d'année la fête de Pâques, cette fête mobile célébrée le dimanche qui suit la pleine lune de l'équinoxe.

Un relevé d'arpentage décrit des lieux à Noisy:

Une pièce de bois à Noisy-sur-Marne, clos de fossés, tenant d'une part au chemin de Villiers à Combault, d'autre aux bois de Malnoue et au seigneur de Combault. Le chemin entre eux aboutissant, d'un bout et par le haut à Monsieur de la Courneuve et Monsieur de Bry, par le bas aux Yvris de Noisy, et au chemin du bois des Souches. Le tout formant 719 arpents...

L'an 1565

Il y avait à Noisy-sur-Marne un barbier chirurgien nommé **Delaître**, qui faisait aussi office d'apothicaire.

L'année **1566** commencée à Pâques, le 14 avril, et achevée le 31 décembre n'aura que 8 mois et 14 jours.

Juillet-octobre 1566

Guerres de religion : le fossé entre les factions se creuse. La reine **Catherine** de Médicis séjourna à Saint-Maur.



L'an 1567

La ferme de Saint-Martin au village de Noisy, fut donnée à bail pour un montant de 1.200 livres tournois l'an.

L'an 1568

Le roi Charles IX, ordonna que, pour éviter toute surprise de l'ennemi et décharger les Parisiens de la garde continue des voies navigables, les divers ponts dont Charenton, Saint Maur, Lagnyseraient réparés et garnis de ponts levis, et des hommes en armes placés à demeure.

25 septembre **1569**

Guillaume **Chevenyot**, meunier des moulins de Noisy, reconnaît qu'il doit 2 deniers parisis de cens au Seigneur de la Barre, pour 1 demi-quartier de vignes qu'il tenait de lui.



L'an **1570**

Charles IX, roi de France rend une ordonnance par laquelle, après s'en être entendu avec le pape, il serait vendu parmi les biens de l'église pour faire la valeur de 50 000 écus de rente, pour le produit être affecté aux nécessités du royaume. Pour satisfaire à la taxe qui leur a été imposée, les moines de Saint-Martin ont vendu à René de Gaumont : 60 arpents à prendre dans leurs bois, près de Villiers, dépendant de leur seigneurie de Noisy, pour un prix de 2 800 livres tournois. Ce qui a formé le fief de Gaumont.

Charles, par la grâce de dieu, roi de France, à tous ceux qui, les présentes lettres verront salut.

Comme nos très chers et très aimés cousins, les cardinaux de Lorraine, de Bourbon et le cardinal de Pellevé envoyé de notre Saint Père le Pape pour la vente et l'aliénation à perpétuité et sans aucun rachat de 50 000 écus de rente du bien des églises de notre royaume, pour des deniers qui en proviendront, nous subvenir en la présente nécessité de nos affaires, ayant suivant leur pouvoir, fait vente, cession et adjudication à René de Gaumont, marchand, de 60 arpents de bois, taillis et autres choses dépendant du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, dans le diocèse de Paris, lesquels ont été mis en vente pour satisfaire à la taxe à laquelle a été cotisé ledit prieuré, et ce pour la somme de 2 800 livres tournois et un sol pour livre, pour ledit bois et autres choses tenues et possédées par ledit de Gaumont à en jouir et user par lui et ses hoirs, successeurs et ayant cause, comme de leur propre héritage véritable et loyal...

Le 31 décembre 1570 donné à Villers-Cotterêts...

6 octobre **1570**

Le fief de Normandie fut inféodé au seigneur de Champigny par les moines de Saint-Martin qui en étaient devenus propriétaires.

24 août **1572**

Suite à la présence des principaux chefs protestants, qui assistèrent à Paris, au mariage de Marguerite de Valois, catholique, avec le huguenot Henri de Navarre ; le roi **Charles IX** pressé par le parti ultra-catholique délivre l'ordre du massacre de tous les protestants.

Dimanche, jour de la Saint-Barthélemy. À Paris, 3 heures du matin, la grosse cloche de l'église de Saint Germain l'Auxerrois : la Marie, donna le signal de la tuerie.

Elle fera à Paris plus de 3 000 morts, plus de 10 000 en province, et ce sur une semaine de durée.

Le roi **Henri IV** promettant beaucoup, et tenant peu, affirmait que :

Le peuple est une bête qui se laisse mener par le bout du nez...

Il promet la poule au pot, mais le peuple ne vit jamais la fameuse poule ; mais il faisait pendre le paysan quand il était surpris lui tuant ou lui robant un lapin sur ses terres.

L'an **1573**

Un sergent de la ville de Paris va le long de la rivière de Marne depuis Paris jusqu'à Lagny, faisant commandement à tous les mariniers, voituriers par eau, et à toutes autres personnes ayant bateaux sur la rivière, bacs, nacelles et passe-chevaux de les faire *avaller en diligence* sur Paris, afin que les ennemis ne s'en servent.

19 avril **1575**

Dans le journal d'**Henri II**, on note que les vignes furent gelées et endommagées par les hannetons aux environs de Paris, ce qui fit vendre le vin 3 et 4 sols la pinte.

L'an 1577

Le prieuré de Saint-Martin loue à bail la ferme de Noisy, mais : *les avantages en nature se trouvent augmentés : d'un mouton gras, de 3 doigts de lard, une douzaine de bons chapons [...]*

Toutes ces marchandises destinées au prieuré étaient livrées au port de grève ou au port des Célestins à Paris. Le fermier receveur du prieuré était tenu de verser au curé de Noisy pour son gros, un muid d'avoine par année ainsi que 2 muids de vin, au titre de la collecte des dîmes par un gros décimateur...

L'an 1578

Les troubles de la ligue entraînent les doléances du clergé du bailliage aux états généraux pour les méfaits commis par les compagnies des gens de guerre contre les laboureurs, ceux-ci hors d'espérance de semer leurs blés, les vigneron de faire leurs vendanges [...] Les terres demeurant sans labour et culture.

Les gens de guerre prenaient, pillaient et emportaient tout. Ne restait comme seule ressource aux paysans d'être assuré par un guetteur la prévention des habitants, ainsi le sonneur juré avertissait le village par le tocsin de l'imminence des dangers. Les villages s'équipèrent d'enceintes, de fossés et de murailles.

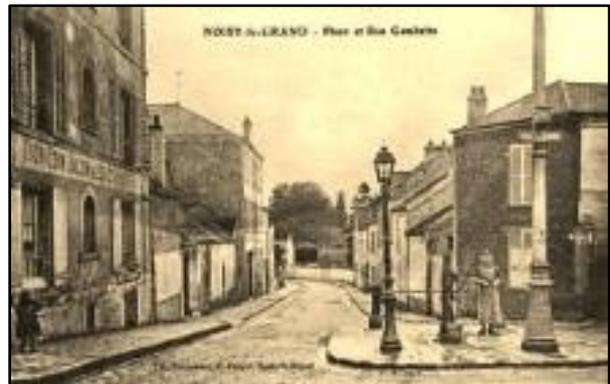
Une maladie fit son apparition dans la région, elle fut nommée "le courant" car les symptômes étaient proches d'une dysenterie ; elle sévit au mois d'août à Paris, puis se répandit par contagion, dans les villes alentour.

L'an 1579

Lors du concile de Milan, l'église interdit, le 1^{er} jour de mai, fête des apôtres Saint-Jacques et Saint-Philippe, de couper les arbres avec leurs branches, de les promener de par les rues, puis ensuite de les planter avec autour des cérémonies folles et ridicules.

15 octobre 1579

Le sieur René de Gaumont fit inféoder par les moines de Saint-Martin, le fief de Montmarcel, sis rue Montmarcel ; de nos jours appelée rue Gambetta.



L'an 1580

La coqueluche fit périr à Paris environ 40 000 personnes.

3 novembre 1582

Une ordonnance enjoignit de passer sans transition du 9 au 20 décembre, et **Lestoile** enregistra en ces termes le fait dans son journal :

En ce mois de décembre 1582, fut confirmée par édit, ordonnance et déclaration du roi, la réformation du calendrier faite par le pape, pour le retranchement de 10 jours ; tellement que le 10 décembre on compta 20...

Adieu le calendrier Julien , bonjour le Grégorien.

*L'année solaire a pour valeur exacte 365,242264 jours, et Jules César lui avait donné 365,25 jours. Soit 0,007736 jour en trop. Cette différence, si imperceptible qu'elle paraisse, produisait pourtant un peu plus de 3 jours d'erreur tous les 400 ans. L'équinoxe de printemps, qui sert à déterminer la date de Pâques, et qui au début tombait le 21 mars, recula ainsi peu à peu, et finit par rétrograder jusqu'au 11 mars. Bède, J. d'Holywood, Bacon et bien d'autres avaient remarqué et signalé cette irrégularité. Le pape **Grégoire XIII** résolut de la corriger, et dans cette intention, il fit appel aux plus illustres mathématiciens de son temps. En 1582, l'équinoxe de printemps était en retard de 10 jours Grégoire XIII supprima 10 jours dans l'année, et décida que le lendemain du 4 octobre serait non pas le 5 mais le 15 octobre :*

Nous estons et abolissons totalement le vieil calendrier, et voulons que tous patriarches, primats, archevêques, évêques, abbés et autres recteurs des Eglises introduisent ce nouveau calendrier, auquel est accomodé la manière du martyrologue, pour réciter les divins offices et célébrer les fêtes en chacunes leurs églises...

Suivant les dires repris dans : *Le Calendrier perpétuel Grégorien par J. Gosselin.*

L'an 1587

Le dimanche de la Trinité, le 24 mai, les vignes gelèrent aux environs de Paris, et 3 ou 4 jours auparavant il avait neigé en abondance aux environs de Meaux. Peste et famine touchèrent la population, des taxes royales furent prélevées pour venir en aide aux affligés, les bourgeois et les religieux s'organisèrent pour donner du travail aux hommes valides, et des secours aux malades.

Devant la persistance du fléau, on eut recours aux prières publiques.



- Moulin du Petit Bry-

L'an 1590

Incendie des moulins sur la Marne de Bry à Noisy, pendant les guerres de la Ligue.

Le moulin du port au chanvre, sur la marne, à Noisy, dont la construction se fit entre les années 1532 et 1569, est probablement détruit par les gens de guerre.

Relation du siège de Paris –dédiée au Saint Père le Pape Grégoire XIV

Par Filippo Pigafetta

Pendant que le Navarrais s'amusait à Mantes, le légat du pape, suivi de plusieurs prélats allèrent trouver le cardinal de Gondy, évêque de Paris à son château de Noisy le roi, distant d'une petite journée de la capitale, et où devait se rendre le maréchal de Biron. Il s'agissait de réunir les trois états – le clergé – la noblesse - le peuple, pour aviser aux moyens de conjurer la ruine du pays et établir une trêve pour conduire à la cessation des hostilités

*Pierre de Gondy, cardinal de Retz, évêque de Paris, il dut sa fortune rapide à Catherine de Médicis qui avait amené avec elle, de Florence son père Antoine de **Gondy**, sa maison de plaisance était située à Noisy-le-grand près de la marne... (L'erreur reste humaine quant à la localisation).*

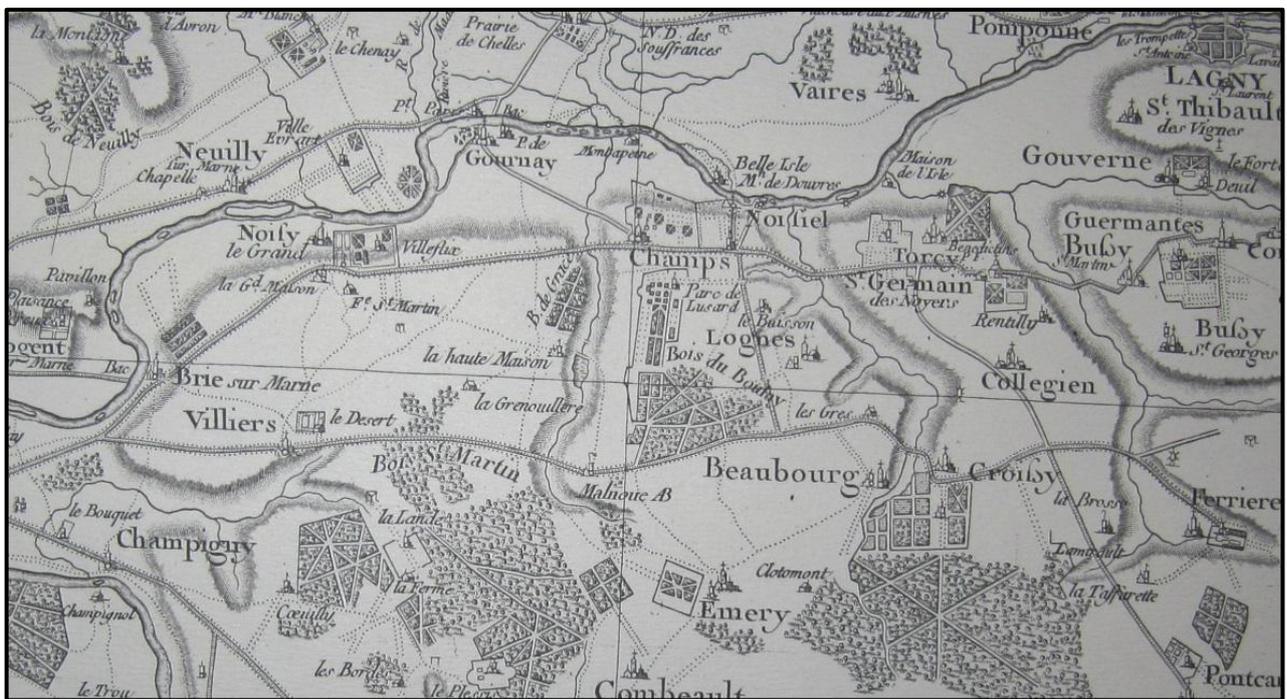
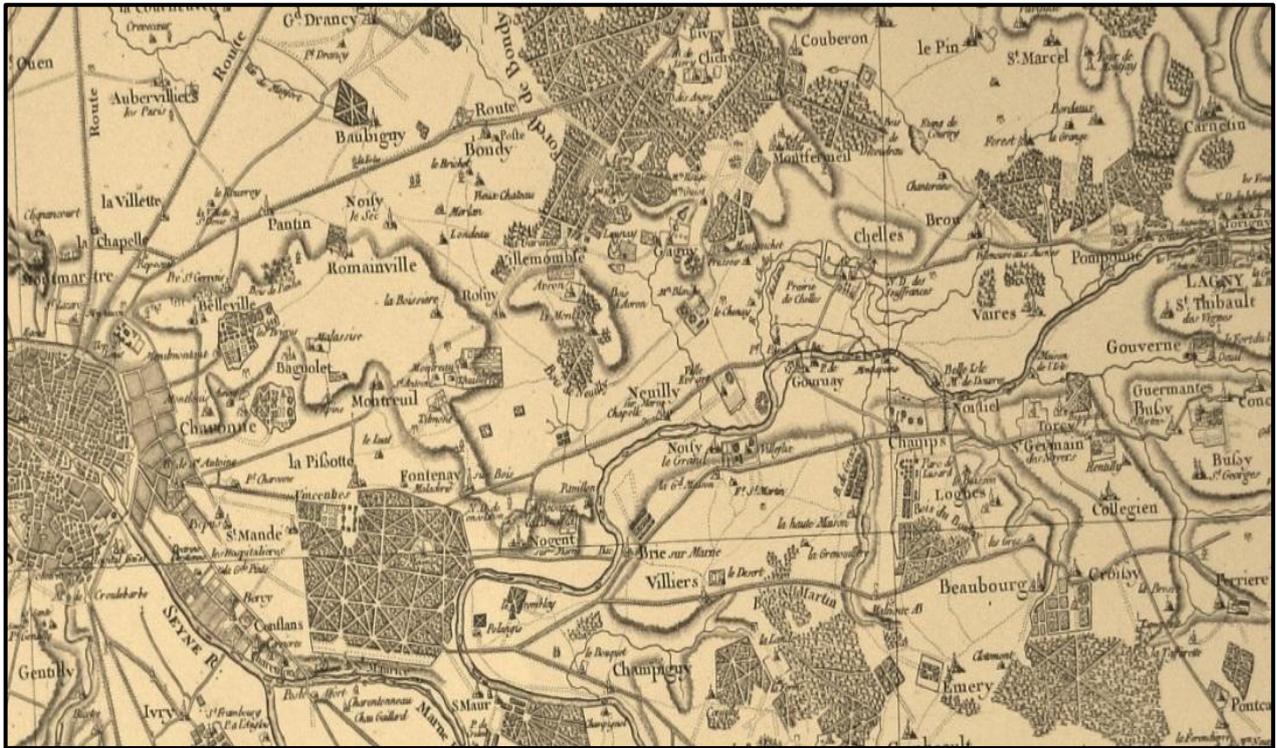
Sur ces entrefaites, l'ennemi qui s'efforçait d'enlever aux assiégés tout moyen d'alimentation s'avisa de détruire tous les moulins à vent de sorte qu'il ne resta que ceux qui marchaient au moyen du fleuve.

Le roi de Navarre fit installer ses troupes à Chelles et dans les environs.

Henri IV assiège Paris, l'approche de Mayenne et du duc de Parme le contraint à lever le siège de Paris, il court à Chelles leur présenter la bataille, mais l'habile **Farnèse** Alexandre, duc de Parme, venu à l'appel de Mayenne pour soutenir la ligue contre Henri IV, n'accepte pas le défi, et échappe à l'armée royale ; il se dirige vers Lagny, attaque la ville à coups de canon, et y pénètre par la brèche l'épée à la main...

Le 25 avril 1590, les troupes du roi Henri s'emparent du pont de Charenton. Cette journée sera la première du blocus de Paris qui durera 4 mois et 5 jours.

L'armée royale de Lagny avait pour but d'empêcher les vivres d'arriver en amont par la Marne. Le 30 août 1590, sur l'insistance du maréchal de Biron, le siège de Paris sera levé et les troupes royales se dirigeront vers la ville de Meaux.



Mars 1590

Le prévôt de Paris ordonne que tous les bateaux et nacelles, même ceux des pêcheurs, soient avallés depuis Gournay jusqu'au pont de Saint-Maur ; et ce pour priver l'armée du Béarnais des moyens de traverser la Marne.

27 mars 1590

Dans les mémoires de Pierre de l'Estoile celui-ci rapporte que :

Ce mardi, M. le légat du pape Xiste se rendit à Noisy-le-Roi, maison appartenant à M. le Maréchal de Retz, sous la foi et parole de M. le Maréchal de Biron, qui lui envoya un passa-port du roi, après avoir donné à entendre à sa majesté le désir qu'avait le légat de lui parler et communiquer.

Ils dîneront ensemble audit Noisy-le-Roi, où était messire Pierre de Gondi, cardinal, évêque de Paris et là, une heure devant dîner et 2 heures après, parlèrent ensemble des affaires du temps...

L'an 1591

Un acte précise que c'était pour avoir de l'argent, à cause des oppressions des gens de guerre qui les talonnaient de temps en temps ; la somme nécessaire se montait à 300 écus or.

Juillet-septembre 1591

Après 3 mois de retraite le duc de Nevers se décide, non sans peine, à revenir en Champagne ; il passe près de Gournay qui, n'étant qu'une *bicoque*, veut cependant résister ; le sieur d'Esternay est tué lors de l'attaque du fort.

L'an 1592

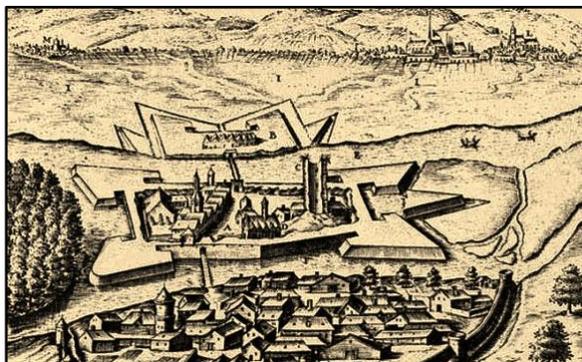
Où la *Paulette*, impôt ainsi nommé du traitant Charles **Paulet**, qui en donna l'idée au roi Henri. Il l'affirme, en 1604 pour 9 ans au prix de 2 263 000 livres ; ce tribut consistant en une redevance d'1/60^{ème} de la valeur de l'office, que payaient chaque année les officiers de justice ou de finance afin, en cas de mort, de conserver à leurs héritiers le droit de disposer de leurs charges comme d'une propriété héréditaire.

18-23 septembre 1592

Le roi **Henri IV** est à Champs et fait renforcer le fort de Gournay bien-nommé : *Pillebadaud* pour mieux contrôler les passages sur la Marne et ainsi bloquer le ravitaillement de Paris par la rivière, le but était d'affamer les Parisiens et de forcer ceux-ci à se rendre. **Mayenne** décidé à enlever le fort de Gournay fit embarquer à Meaux 200 livres de poudre à canon et des échelles. Le lendemain les troupes de la ligue se massaient face au fort ; mais l'armée du roi, après quelques escarmouches força Mayenne à se retirer...

. Selon **Pochard** dans son ouvrage : *Antiquités de Meaux*.

Les fortifications ont été construites avec les pierres des maisons du village, du logis seigneurial ainsi que celui du prieur. Le village de Gournay était ainsi rendu en ruine.



21 octobre 1592

Pierre de l'Estoile rapporte que :

Les Parisiens ayant éprouvé qu'Odet de **la Noue**, gouverneur du nouveau fort de Gournay et surnommé : *Bras-de-Fer*, ne laissait point passer ni les marchandises, ni les provisions pour Paris, qu'il refusa à tous des passeports, et que les autres gouverneurs des places fortes voisines de Paris suivaient son exemple...

L'an 1593

Les paysans se révoltent devant les abus des nobles et des religieux par l'insurrection des croquants.

2 mai 1593

La suspension d'armes pour 10 jours à 4 lieues à la ronde de Paris (la lieue du latin *LEUGA* est la distance que peut parcourir un homme à pied en 1 heure) : le duc de Mayenne, lieutenant général de l'état royal et couronne de France : Nous désirons pourvoir par tous les moyens que faire se peut à ce que la conférence accordée au lieu de Suresnes, entre les députés d'une part et d'autre pour aviser aux moyens les plus propres et les plus convenables pour conserver la religion catholique, et ainsi mettre le royaume en repos [...] avons accordé et accordons une suspension d'armes et de toute hostilité, non seulement pour les personnes des dits sieurs députés, leurs gens, train, suite et bagages, mais aussi pour toutes autres personnes de quelque qualité ou conditions qu'elles soient à 4 lieues à l'entour de Paris, et pour toute l'étendue du pays qui est entre ladite ville de Paris, Chelles, Vaujours, [...] Noisy et là passant la rivière, Nully-sur-Marne, et de là à Chelles, sans qu'il soit loisible à aucun parti contraire d'entrer dans les villes et places ou il y a garnison, sinon qu'ils aient passeport ...

Extrait des Registres des états généraux de 1593.

13 juin 1593

Un dimanche, qui était jour de la trinité ; furent faits tonnerres, tempêtes, et éclairs effroyables, il tomba une grêle si grosse, qu'il y en avait telle qui pesait 10 et 12 livres la pièce...

L'an 1596

Il y eut à Paris et dans les environs une épidémie de choléra.

20 juillet 1598

Une transaction est passée entre Messires les curés de Bry d'une part, et l'honorable homme Jean **Érard**, bourgeois de Paris, receveur général, de la terre et seigneurie de Noisy pour Messires les religieux de Saint-Martin des-Champs d'autre part :

Lesquelles parties pour éviter à tous différents qui pourraient survenir entre elles à cause de la consignation des dîmes à elles appartenantes : à savoir au dit curé de Bry à cause de sa cure, et au dit sieur Evrard à cause de sa recette, voulant, entre bons voisins vivre en paix, se sont rapportés pour la séparation des dites dîmes, à gens se connaissant ; c'est à savoir le dit sieur curé de Bry, a été nommé et choisi de sa part Geoffroy Quéru, Edma Rougemaille et Gabriel Chaulande vigneronns au dit Bry ; et le sieur Erard a été, nommé et choisi Sébastien Mahiet, et Olivier Troussevache, demeurant au dit Noisy.

Auxquels dessus nommés, se rapportent de tout en que dessus expliqué, iceux dénommez se sont transportez sur les lieux, où en leur conscience et en la présence des témoins soussignez, ils ont ainsi dit ce qui s'ensuit au doigt et à l'œil fait et montré que la séparation des dites dîmes sera bien et dument faite.

A commencer sur le bord de la rivière de Marne, de la grande route de Neuilly, tirant droit à l'affrontage du bout d'en bas d'une pièce de terre ensemencée en orge et avoine appartenant à Rémi Maureau, la dite pièce sera entièrement du dixmage du dit Noisy, revenant passer par le coin d'une autre pièce de terre aussi ensemencée en avoine, appartenant aux religieux, laquelle demeurera au dixmage de Noisy, et de là revenant à l'affrontage d'une pièce de terre ensemencée en avoine ; appartenant à messire Deschamps, laquelle pièce demeurera au dixmage de Noisy, revenant passer le long d'une pièce de terre appartenant à Messire de l'Arche ensemencée en bled, et une autre pièce de terre à André Beauquesne, ensemencée en avoine, la dite pièce de terre de Messire de l'Arche demeurera du côté de Noisy, et la pièce de Beauquesne du côté de Bry et de là tenant à un petit recoin d'une autre pièce de terre en avoine, appartenant au dit sieur de l'Arche ;

Et aboutissant par la dite pièce appartenant au dit Beauquesne, icelle pièce restera au dixmage de Bry, revenant le long de la dite pièce, gagnant une autre pièce, appartenant aux héritiers Baugniel, laquelle demeurera au dixmage de Noisy, faisant la séparation des dites dîmes.

Icelle pièce retournant gagner le grand chemin de Paris, passant par le long d'une grande pièce de terre, appartenant aux religieux de Saint-Martin, laquelle demeurera du côté de Noisy, la dite pièce aboutissant sur le grand chemin de Paris, par lequel remonter tout court devers Noisy, jusqu'à la voirie proche la Croix aux Biches, laquelle voirie fera la séparation des dites dîmes, montant droit le long d'icelle, jusqu'à une pièce appartenant au sieur de Bry enclose dedans les Fontaines Giroux, laquelle pièce restera aux dîmes de Bry...

Laquelle séparation a été ainsi faite par les soussignez susnommé...



L'an 1599

Démantèlement du fort de Gournay, sur ordre du roi **Henri IV**, réclamé par François Allamant de **Guépéan**, seigneur de Gournay, et contrôleur général des Gabelles. Les habitants alentour dans un rayon de 4 lieues sont réquisitionnés pour des corvées de 2 jours, avec interdiction de retourner chez eux.

Maximilien de Béthune duc de **Sully**, surintendant des finances et grand voyer de France, fait contrôler les voies de communication, tracé, remblayé, et pavé les routes. En prévision des futurs besoins de bois pour les chantiers navals, il fait planter des ormes aux bords des routes. Il sera le défenseur de l'agriculture :

Le labourage et le pâturage, voilà les 2 mamelles dont la France est alimentée, les vrais mines et trésors du Pérou...

L'an **1601**

Le roi **Henri IV** par édit :

Permettons à tous seigneurs, gentilshommes, et nobles de chasser, et faire chasser noblement, à force de chiens et oiseaux...

Au centre de chaque village, le grand voyer **Sully** fera planter un arbre l'*Orme du mail*, il sera lieu de fêtes populaires et du paiement de la dîme.

L'an **1603**

*Le droit de chasse est défendu aux roturiers, s'agissant d'un droit royal, personne n'en peut jouir que par la permission du roi. Par ordonnance le bon roi **Henri IV** interdisait aux paysans de chasser, seuls les nobles avaient ce droit.*

La défense de chasser à l'arquebuse, à peine, à savoir : pour la noblesse, demande arbitraire, de confiscation des armes et quinze jours de prison pour la première fois qu'ils y contreviendront et de la vie pour la seconde fois ; pour toutes autres personnes qui ne seront de cette qualité, à peine de la vie pour la première fois. Les nobles seuls avaient le droit de tuer un lièvre et, encore, à la condition de le chasser noblement, c'est-à-dire à courre.

On peut lire dans les conclusions présentées au parlement par les religieux de Saint-Martin au regard des contrôles exercés par leur justice seigneuriale : la police regarde le taux des denrées, les poids, les mesures, inspection sur les choses corrompues ou illicites, inspection sur les monopoles pour vendre, de plus voir et visiter les cabaretiers, boulangers, rôtisseurs et autres métiers ou s'il trouve quelque abus préjudiciable au public en faire rapport...

A.N.² 3724- et repris par **Pierre Lemerrier** dans son ouvrage : **Les justices seigneuriales** - en page 155.

L'an **1604**

Le roi **Henri IV** convoque une assemblée de commerce, on y propose entre autres choses : la fondation de haras pour éviter à la France la nécessité d'acheter des chevaux de guerre à l'étranger.



1^{er} mai **1604**

L'arbre de Mai qui a son origine dans les traditions celtes, ceux-ci vénéraient la nature et célébraient la venue de l'été. Ce jour de fête païenne et de débauche, les dames religieuses de l'abbaye de Footel à Malnoue avaient comme à l'habitude offert un arbre *de la charge de 4 chevaux*, aux Noiséens, pour être dressé dans la pierre percée au carrefour de la butte, et ce pour servir d'arbre de mai, celui-ci était alors fleuri, et enrubanné par les habitants pour ce jour de fête au village. Ce même arbre sera brûlé à l'occasion des feux de la saint Jean, le 24 juin.

Un troupeau de 435 moutons appartenant aux dites religieuses, qui paissaient dans les vaines pâtures des Yvris fut emprisonné par les habitants de Noisy qui n'acceptaient pas le partage de cette pâture avec les religieuses. Les animaux furent retenus dans la cour de la ferme des moines de Saint-Martin ;

*Les acteurs de ce fait divers : les sieurs Jehan **Érard**, fermier et receveur des moines de Saint Martin des Champs, Jehan **Labarre**, geôlier des prisons de Noisy, Tristan **Prat**, maréchal ferrant, Pierre **Richer** procureur fiscal, Sébastien **Mahiet**, tavernier, Olivier **Troussevache**, sergent de la justice de Noisy ; furent traduits en justice par les religieuses. Une comparution eut lieu devant M. Pierre **Boucher**, Conseiller du roi en sa cour du parlement et des requêtes du palais, le 22 juin **1607** ; Une condamnation des habitants de Noisy fut prononcée en 1608, et ils durent versés dommages et intérêts aux plaignantes...*

L'an **1606**

A Saint-Martin-des-Champs, le personnel de la justice se composait d'un bailli, d'un lieutenant de police qui dans le cours de l'année fut remplacé par un avocat au parlement et ancien procureur de la justice de Saint-Martin ; d'un procureur fiscal et de 10 sergents. Il y a audience de justice au moins tous les lundis et également autre jour de la semaine si besoin.



17 mars **1608**

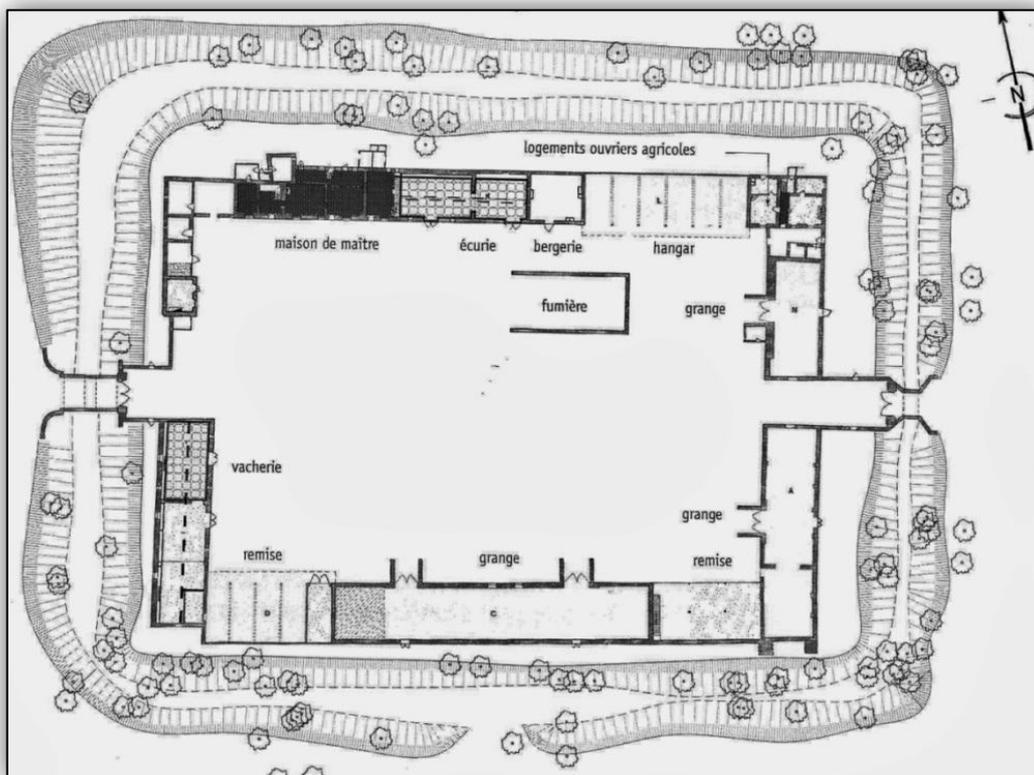
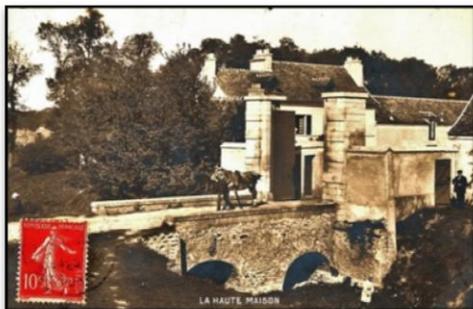
Un arrêt de la grande chambre du Parlement de Paris confirme la coutume :

Qu'il n'y a aucune terre sans seigneur ...

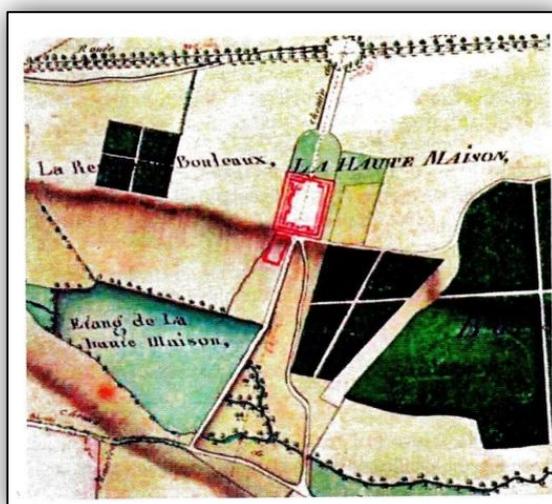
L'an **1612**

Un acte de rétrocession fait référence au seigneur de Gournay, François **Allamant de Guépéan**, comme possesseur de la ferme de la Haute Maison.

Cette construction s'apparente à une ferme fortifiée avec comme attribut féodal son colombier.



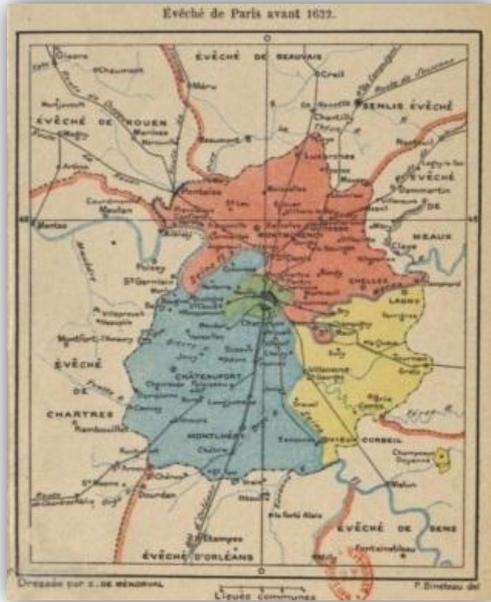
-J.Y.Dufour-maison paysanne du Sud Est Parisien-



L'an 1614

Réunion des États Généraux. Le représentant du tiers état Robert **Miron**, prévôt des marchands de Paris, fait entrevoir la nécessité de faire des réformes. Ce furent les derniers États Généraux avant ceux de 1789.

Miron aux états, adressant au roi les doléances du tiers :



Défendez, sire, les corvées qui chargent le peuple autant que les tailles ; un pauvre homme est contraint de laisser ses semailles, d'abandonner son août et d'aller à la corvée pour le gentilhomme. Que tel acte soit déclaré roturier et puni avec toute rigueur et roidissez-vous, sire, contre toutes oppressions....Combien de gentilshommes ont envoyé des gens d'armes chez leurs voisins et quelque fois en leurs propres villages pour se venger d'eux, ou de corvées non faites, ou de contributions non payées...Qui pourvoira donc à ces désordres...

L'an **1616**

Jacques **Bénard** était le chapelain de Noisy-sur-Marne.

L'an **1622**

L'évêché de Paris dont l'archidiaconé regroupe les doyennés de Montmorency avec 100 curés ruraux, et le doyenné de Chelles avec 48 curés ruraux. Noisy est rattaché à l'archidiaconé de Brie qui regroupe le doyenné de Lagny et

ses 45 curés ruraux, et le doyenné du Vieux Corbeil avec ses 66 curés ruraux.

Les archidiaconés remontent à la plus haute antiquité, ils existaient lors du second partage de la monarchie franque en 561, et ils ne varieront pas jusqu'en 1786.

L'an **1624**

*Jean **Guerreau** obtient l'autorisation de construire un moulin au lieu-dit la Fosse ou la Chalotte moyennant une redevance annuelle de 10 livres...*

Ce fait indique que les moulins sur pilotis, qui étaient depuis des siècles au bas du chemin, avaient été détruits pendant les guerres de la ligue de 1590 – 1595.

L'an **1625**

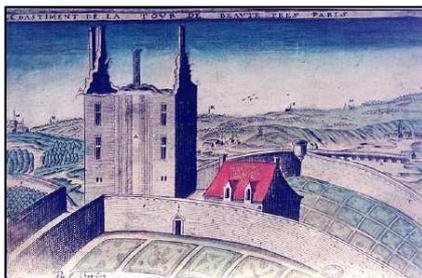
Vente du fief du Brayer, celui-ci se trouvait en face du fief de Normandie.

L'an **1626**

Richelieu, évêque, cardinal et ministre de Louis XIII, ordonna de démolir les châteaux forts de la féodalité, repaires de tyrannie et de brigandage. Toutes les fortifications faites depuis 30 ans aux châteaux et maisons des particuliers, sans permission expresse du roi, furent démolies de fond en comble, avec défense de se fortifier de nouveau.

La tour du château de Beauté-sur-Marne en ruines sur la gravure de Claude de **Chastillon**.

Richelieu la fera raser.



L'an **1627**

L'office de connétable fut supprimé par lettres du roi données à Paris au mois de Janvier.

13 juillet **1629**

Est cité dans un acte de Bry en présence d'Étienne **Gouleau** et Jean **Laudon**, maçons, demeurant à Noisy.

L'an **1630**

Le clos Legangneur : maison et ferme situées à l'angle des rues de Villiers et de Beauvais.

Le clos était propriété du conseiller **Lavaux**, il se composait de grands bâtiments, dépendances et jardin d'une contenance de 6 arpents 52 perches et 62 arpents de terres et vignes.



30 mai **1631**

Paraît pour la première fois *La Gazette* avec comme initiateur Théophraste **Renaudot**, le nom aurait pour origine un souvenir de Théophraste lors d'un de ses séjours à Venise, il aurait payé un bulletin imprimé contenant des nouvelles du monde entier, *Una gazetta*, une petite pièce de monnaie.

Cette publication vient rejoindre le célèbre *Le Mercure François* qui lui a été fondé en 1605 par Jean **Richer**.

L'an **1632**

Simon **Collon**, *secrétaire du roi, trésorier général des guerres*, était propriétaire du fief de la Roche du Parc.

L'un des plus grands fiefs seigneuriaux de Noisy, le domaine de la Roche du Parc, issu du morcellement du domaine du seigneur de Villeflax.

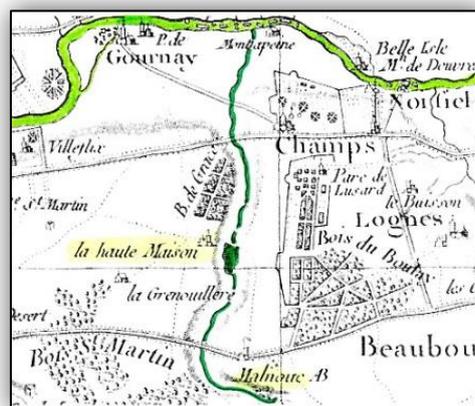
Le parc d'une contenance de 11 hectares 2 ares 55 centiares, il y avait au dehors 117 arpents et 68 perches de terres labourables et 2 arpents de vignes.

L'an **1634**

La Haute-Maison est dite de la paroisse de Champs ; concession faite à Charlotte de Prie, veuve de François **Allemant**, seigneur de Guépéan, maître des requêtes et président au grand conseil d'y avoir un oratoire domestique.

L'an **1635**

Richelieu institue les intendants du royaume ; ces nouveaux magistrats eurent à la fois autorité sur la justice, la police et sur les finances. On vit sous Richelieu des confiscations et des emprisonnements arbitraires.



23 juin **1639**

Naissance à Noisy de Nicolas **Delamarre** qui sera par ses écrits le premier théoricien de la police.

L'an 1640

Les hivers sont plus rigoureux, si l'on suit les dires des climatologues il s'agit d'un petit âge glaciaire.

Mars 1640

L'édit royal de Saint-Germain institue une monnaie royale en or : le Louis.

S'initie une longue procédure judiciaire contre l'abbé **Demypot**, en charge de la cure de Noisy, qui durera un quart de siècle, extrait d'un factum :

A. **Mentienne** dans son ouvrage : *Monographie de Noisy-le-Grand*. nous la conte :

B.

*Pour Maistre Antoine **Demypot**, prêtre, curé de Noisy-le-Grand, demandeur en Lettres en forme de requête civile, contre Maistre Jean de la Charlière, curé de Poux aux bois, défendeur.*

*La haine envenimée d'une femme, les prétentions d'un dévolutaire, et les surprises perpétuelles d'un procureur, sauf les causes criminelles et répréhensibles du dépouillement total de Maistre Antoine Demypot, injustement exposé depuis 7 ou 8 années à la misère de la pauvreté, et à la honte de la calomnie. Cette femme est feu madame **Lambert** ; ce dévolutaire est Maistre Thomas **Souef**, oncle du dévolutaire.*

Ces 3 personnes ont invariablement conspiré dans cet ouvrage d'iniquité. L'argent, le crédit et la chicane sont les moyens qu'ils ont pratiqués et qui leur ont réussis. Mais le plus coupable des 3 est cet indigne procureur, qui pour élever son neveu, et se procurer à soi-même une maison de campagne, en l'établissant curé dans le voisinage de Paris, a violé sans pudeur les lois de sa profession, et imposé sans respect à la religion des juges, en surprenant des arrêts tout à fait insoutenables. Sans ses détours et ses artifices, cette femme et ce dévolutaire n'auraient formé que de vains efforts ; c'est lui qui par la fécondité de sa chicane a malheureusement conduit à la fin leur détestable dessein.

Si bien qu'étant le principal instrument de la ruine du sieur Demypot, il doit être responsable de ses dommages et intérêts, et sévèrement réprimé pour sa mauvaise procédure.

La suite de ce discours représentera clairement et selon la vérité le chemin qu'on a tenu et les voies qu'on a suivies pour perdre cet ecclésiastique, qui ne sont nullement celles de la justice et de la vérité. Mais on proteste avant toutes choses de n'avancer aucuns faits dont on n'ait une preuve écrite, à la réserve de 2 ou 3 qui sont les moins importants, mais qui sont ceux de personnes dignes de toute créance, qu'il y aurait de la témérité à les révoquer en doute.

En l'année 1640, Maistre Antoine Demypot fut canoniquement pourvu de la cure de Noisy-le-Grand, 2 ans après, à savoir en 1642, il eut procès avec le feu sieur Dumoncel promoteur en l'officialité de Paris, et curé de Villiers-sur-Marne, touchant la dîme des grains d'un certain canton de terre que chacun d'eux prétendait.

*Le sieur **Dumoncel** qui crut que lui faire ce procès, c'était blessé le respect qui est dû à un promoteur, rechercha avec ardeur les moyens de s'en ressentir, et ne trouvant rien à redire sur la vie du sieur Demypot, il s'avisait de lui faire un crime, de ce qu'au mois d'avril 1642, il avait fait afficher sur les portes de l'église de Noisy, les ordonnances de l'archevêché, qui enjoignent à tous les fidèles de recevoir en leur paroisse la communion pascale. Il en fit informer contre lui comme d'une entreprise téméraire sur le droit sacré des évêques, il fut cité et interrogé à l'officialité, et par un premier jugement,*

Il lui fut donné Paris comme prison. Néanmoins il se désista bientôt de cette accusation chimérique, et souffrit que le sieur Demypot retourna à Noisy pour y reprendre ses fonctions.

Mais ayant perdu sa cause touchant la dîme qu'il prétendait, par sentence contradictoire du Chastelet du 26 juin 1643, il en fut tellement piqué, qu'il résolut de s'en venger à quelque prix que ce fut. Comme la vengeance est une passion basse qui embrasse toutes sortes de voies, il gagna et corrompit 2 de ses paroissiens, Jean Gamet et Simon Chapelle, dont l'un était son filleul, et l'autre son vigneron, qui ayant attendu le sieur Demypot sur le grand chemin de Noisy, le volèrent et le maltraitèrent avec beaucoup d'indignité.

Aussitôt il en porta sa plainte au prévôt de l'Isle, à cause du lieu où le crime aurait été commis, et sa plainte fut suivie d'une ample information composée de plusieurs témoins. La plainte est du 1^{er} juillet, et l'information du 2^{ème} décrétée le même jour.

*Les dates en sont très importantes. Le promoteur que cette information regardait principalement, en voulut détourner le cours, en suscitant au sieur Demypot une fausse accusation d'adultère avec Suzanne **de la Mare**, qu'il supposa avoir été trouvés ensemble sur le grand chemin de Noisy en flagrant délit.*

*Les témoins qu'il fit déposer contre lui le 4 juillet 1643 furent ce Jean **Gamet** et Simon **Chapelle** contre lesquels il y avait une information et un décret de prise de corps en la prévôté de l'Isle dès le 2^{ème} du même mois ce qui les rendait du tout incapables de déposer contre lui, et sur leur seul témoignage, il y eut décret de prise de corps à l'officialité contre le sieur Demypot où il fut emprisonné par le crédit du promoteur, et on commença à lui faire son procès sur ce prétendu adultère. Suzanne de la Mare et son mari Gérard **Noblet** se pourvurent au Parlement, qui fit défense de passer outre par arrêt du 23 juillet 1643 et le sieur Demypot s'y étant pareillement pourvu par arrêt du 13 août de la même année, il fut mis hors des prisons de l'officialité.*

Ces 2 arrêts ayant lié les mains au promoteur, il reprit le 1^{er} procès concernant l'affiche des ordonnances de l'archevêché qu'il avait abandonné, et fit décréter un ajournement personnel à l'officialité contre le sieur Demypot.

Mais par arrêt contradictoire du 12 décembre de la même année, ce ridicule ajournement fut contradictoirement empêché et l'élargissement de la personne fut une seconde fois prononcé, car le promoteur avait donné requête pour être reçu opposant à l'arrêt du 13 août qui prononça sa mise en liberté.

Trois ans après ces arrêts l'affaire fut plaidée à l'audience de la Tournelle contre le promoteur, le sieur Demypot, Suzanne de la Mare et son mari, et par arrêt contradictoire du 10 mars 1646, le parlement ordonna qu'il verrait les charges, et il continua les défenses en faveur du sieur Demypot.

Cet arrêt modéra l'humeur emportée du promoteur, car son zèle pour le bien de l'église se refroidit tout d'un coup. En effet, tout ce qu'il avait fait à l'officialité et au parlement demeura enseveli dans un oubli juste et légitime. Le sieur Dumoncel ne le poursuivit plus quoi qu'il fût encore promoteur, et qu'il n'avait point perdu la haine qu'il lui portait.

Le sieur curé des Saints Innocents qui lui succéda en sa charge de promoteur en 1648, 2 ans après le dernier arrêt était bien éloigné de cette rancune et tout fut oublié pour un temps.

*En l'année 1658, la dame Lambert qui possédait une maison à Noisy, entreprit d'y faire célébrer le mariage de M. le comte de **Grand-Pré** et de mademoiselle de **Vervin** (cette demoiselle était sa cousine au 4^{ème} degré, et il l'avait enlevée du couvent de Notre-Dame de Soissons d'où il l'avait amenée à Paris. Là il demeura quelques temps avec elle à la paroisse de Saint Eustache ou l'on publia les bans, et un des vicaires de cette église donna une permission écrite de les fiancer et marier à Noisy.*

Cette permission fut présentée au sieur Demypot et elle contenait ces termes : modo nullum aliud nouerit impedimentum, ce qui fit naître en lui quelques soupçons, il apprit de la fille de chambre de la dame Lambert que les futurs mariés étaient dans un degré prohibé et que la demoiselle Vervin avait été enlevée.

La connaissance de ces 2 obstacles le porta à écrire au sieur Lambert qu'il ne célébrerait pas ce mariage. Cette lettre fut inutile pour arrêter ce dessein, trois jours plus tard le comte de Grand-Pré vint à Noisy, accompagné de plusieurs cavaliers de son régiment, pour rencontrer le sieur Demypot qui leur déclara de bouche ce qu'il avait écrit. On le pria, on le pressa, on lui fit une offre de 60 louis d'or ; mais ne l'ayant pu corrompre, on voulut l'intimider, le comte de Grand-Pré le maltraita de parole, et lui donna plusieurs coups, obligeant le sieur Demypot à s'enfuir et demander asile à l'abbesse de Malnoue.

La dame Lambert se choqua furieusement du refus du sieur Demypot contre qui elle avait de l'aigreur et du venin. Il lui semblait insupportable qu'un curé de campagne qu'elle regardait de haut en bas eut osé lui résister. Cette insolente résistance la toucha si fortement qu'elle promit qu'elle se vengerait par toutes sortes de moyens et qu'elle ne serait satisfaite qu'elle ne l'eut ruiné. Hoc fonte deriuata clades.

La dame Lambert qui n'était plus occupée que du désir de la vengeance choisit 2 biais pour le faire, dont l'un fut d'obtenir un dévolu sur sa cure, et l'autre de le poursuivre à l'officialité sur ce prétendu adultère dont l'accusation avait été intenté en 1643, par le défunt promoteur ; si bien qu'après 15 années, le sieur Demypot fut de nouveau traversé par cette accusation.

A l'égard du dévolu, il fut obtenu par Maître Jean de la Charlière, qui est le défendeur en requête civile, et qui était aumônier du comte de Grand-Pré.

Pour ce qui est de la poursuite de l'officialité, la dame Lambert trouva le sieur Dupuis curé des Saints Innocents qui était alors promoteur, dans une merveilleuse disposition à s'élever contre lui, et de ne le point épargner.

Tout étant préparé de la sorte, le sieur Demypot fut attaqué le même jour qui fut le 4 décembre 1658, et par le dévolutaire et par le promoteur ; le premier le fit assigner au Chatelet, pour être maintenu dans la cure en vertu de son dévolut, et le second le fit assigner au Parlement en constitution de procureur sur cet ancien procès d'adultère, intenté par le sieur Dumoncel en l'année 1643, et sur lequel la cour avait statué qu'elle verrait les charges. Les 2 assignations sont écrites d'une même main, signifiées le même jour et par le même sergent.

Une circonstance qui mérite une note singulière, c'est que ce procureur du Parlement qui occupa pour le sieur Dupuis, était le procureur de la dame Lambert, et l'oncle du dévolutaire. C'est ce maître Thomas Souïef, sans les chicanes duquel son neveu n'aurait pas envahi la cure du sieur Demypot, ce qui prouve très clairement que le dévolutaire, le promoteur et la dame Lambert, agissaient conjointement et conspiraient tous trois ensembles.

Le promoteur Thomas Souïef s'était établi dans le presbytère comme dans son patrimoine, le jardin a été relevé à ses dépens, il a fait bâtir une écurie, et un appartement séparé, il y a une alcôve dans la chambre qui est fort proprement meublée : c'est là où il vient se délasser des affaires du palais, et où sa famille passe 5 à 6 mois de l'année, profanant ainsi par une demeure séculière et très peu honnête, un lieu que les paroissiens ont fait bâtir pour la demeure de leur curé.....

L'an 1641

Le fief de Normandie détenu par les moines de Saint-Martin qui le tiennent du seigneur de Champigny est vendu à M. de **Sainte Marthe**, avocat au grand conseil du roi, et qui était l'époux de la fille de M. **Héron**.

L'an 1643

Charlotte **de Prie**, veuve de François **Allemant**, seigneur de Guépéan, maître des requêtes, et président du grand Conseil est propriétaire de la ferme de la Haute Maison.

Louis XIII et **Richelieu** venaient de mourir ; la France se scinda en 2 camps :

- *d'un côté les royalistes avec la reine, le cardinal de Mazarin, son ministre et la maison de Condé ;
- *de l'autre, la Fronde avec le parlement, les princes et la noblesse.

Pour le paysan durant la fronde, l'absence d'espèces lui rend impossible le paiement des redevances dues, il produit à peine de quoi survivre, et paie ses impôts en nature, n'ayant rien à vendre, il emprunte aux receveurs, aux marchands, aux laboureurs ; avec l'espoir de les rembourser par le fruit de son labeur, mais la fatalité s'acharne par les mauvaises récoltes ou disettes et il ne pourra rembourser ses créanciers, suivront les saisies qui feront le bonheur des prêteurs dont l'acquisition de parcelles rurales constitueront des domaines.

26 Juin **1643**

Sentence contradictoire du Chatelet : maître Antoine **Demypot** canoniquement pourvu de la cure de Noisy en 1640. Deux années après en 1642, il eut un procès avec le sieur **Dumoncel**, promoteur en l'officialité de Paris et curé de Villiers, pour toucher la dîme en grains que chacun prétendait avoir droit d'un certain canton de terre.

4 juillet **1643**

Le promoteur vindicatif porta une accusation d'adultère contre le sieur Demypot, avec Suzanne de la Mare, les témoins qu'il fit déposer furent Jean Gamet son filleul et Simon Chapelle son vigneron.

La procédure se compléta par le pourvoi des époux Suzanne de la Mare et Gérard Noblet.

Par sentence du 10 juillet 1660, on déclare l'abbé **Demypot** coupable de cet adultère imaginaire, et d'apposition d'affiche des ordonnances de l'archevêché à la porte de son église en 1642 ainsi que d'autres crimes fantastiques.

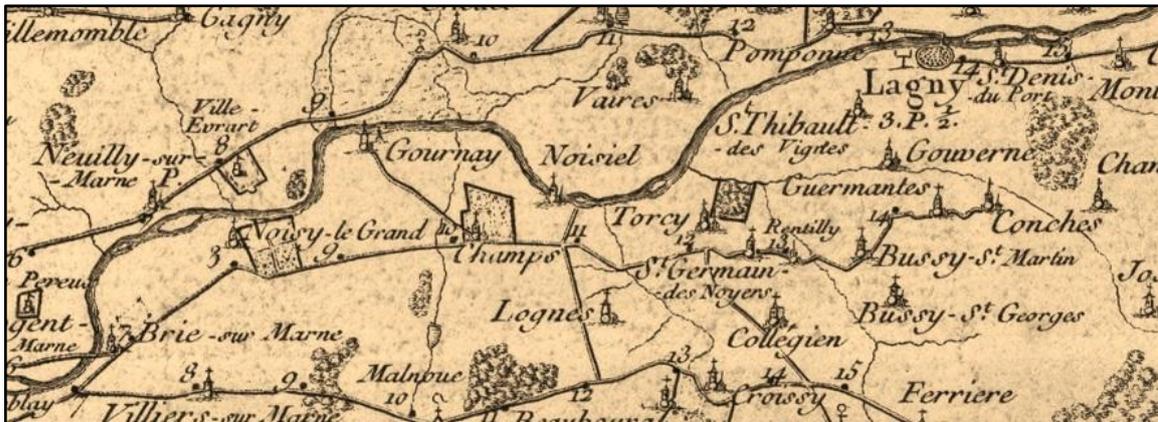
L'an **1644**

En cette fin d'année, dans le royaume en proie à de lourdes difficultés financières, la magistrature par la voix d'un avocat général qui se plaint à la reine du mécontentement général :

Les paysans ne possèdent plus que leur âme parce qu'elle n'a pu être mise à l'encan...

27 août **1644**

La seigneurie de Villeflix et des Arches est possession de Jean-Jacques **du Bouchet**, chevalier, avec un parc considérable sur le coteau.



L'an **1647**

L'aveu et dénombrement rendu par le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, précise que celui-ci possède 2 ports à Noisy, dont le port du Moulin.

L'an **1648**

Sous le règne de **Louis** Dieudonné, le contrôleur des finances d'**Emery** avait créé deux nouveaux impôts : le premier était un droit établi sur toutes les marchandises entrant dans Paris : l'octroi destiné au roi, l'autre le toisé, impôt qui frappait les maisons bâties.

Fénelon écrit au roi Louis XIV :

Sire vos peuples meurent de faim. La culture des champs est presque abandonnée ; les villes et les campagnes se dépeuplent. La France n'est plus qu'un vaste hôpital désolé et sans provisions...

Janvier **1648**

Début de la guerre civile de la Fronde, et comme un parti tenait Paris ; les alentours furent saccagés, brûlés, ruinés les habitants pris entre les 2 partis furent tués ou périrent de faim ou de maladie. Dans les titres de propriété de l'époque, on retrouve bien souvent cette mention :

Les bâtiments ont été détruits sous la Fronde...

Le journal que **Dubuisson-Aubenay** a tenu de 1648 à 1652 nous renseigne sur les tourments endurés par les habitants qui durent fuir leurs demeures :

Certains se réfugièrent à Villiers, village qui était fortifié. Dans les registres de l'état civil de la commune de Villiers on lit à la date du 11 mars 1649 ; Guillaumette Dubois, veuve de Jehan Blaise de la paroisse de Bry, réfugiée en ce lieu pendant le temps des guerres, elle a été inhumée au cimetière ...

L'an 1649

Durant la Fronde, la plupart des villages furent victimes des exactions et des pillages commis à l'occasion du siège et du blocus de Paris par le grand **Condé** de janvier à mars 1649.



Le bourg de Saint-Maur était alors le lieu de rencontre des plus brillants seigneurs de l'époque.

En Février, la Seine est en crue, avec une hauteur de 7,64 m au-dessus du zéro de l'échelle du pont de la Tournelle, ce qui porte un débit de 2 060 m³ par seconde.

15 février 1649

Le conseil royal fixe un impôt à prélever sur les seigneuries pour payer l'entretien des troupes nécessaires à dompter les émeutiers :

- *la terre de Gournay, du sieur **Amelot** : 4 000 livres.
- *la terre de Bry, aux **Bernardins** : 3 000 livres.
- *la maison du Désert à Villiers au sieur **Gaumont** : 3 000 livres.

5 mars 1650

Par lettres patentes, le roi **Louis XIV** accorde le privilège de mise à disposition des carrosses pour les excursionnistes, et pour ceux qui vont dans leurs *maisons des champs*, ce qui correspond à leurs maisons de campagne.

Inscription de la France - ancien diocèse de Paris- tome IV par M.F De Guilhermy

-Ancien doyenné de Lagny en page 571, église paroissiale de Notre Dame en 1650-**D.O.M**

Perrette Franchin *pauvre femme des biens de ce monde, mais riche des biens du ciel repose ci-dessous. Sa chaumière fut le port de salut à plusieurs principalement pendant les 18 ans derniers de sa vie. Les hérétiques de ce lieu furent convertis, les pauvres repus spirituellement et nourris par ces soins corporellement. Elle a employé ses meilleurs jours à soulager les malades et donné ses particulières affections aux décorations de cette église qu'elle a procuré au-delà de la somme de trois milles livres. Elle trépassa âgée de 61 ans le 7^{ème} janvier 1650.*

Priez Dieu pour son âme.

Par un ami.

A.D.



*À la lecture de cette simple et touchante oraison funèbre, dont l'abbé **Demypot** est le signataire. La pauvre sainte femme fut inhumée dans le bas-côté septentrional de la nef, de l'église Saint Sulpice, sous une tombe comprise dans le dallage.*